

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2023

MORATOIRE SUR LE DÉPLOIEMENT DES MÉGA-BASSINES - (N° 1766)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37

présenté par

Mme Heydel Grillere, M. Brosse et Mme Lebec

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport établissant, filière par filière, les volumes d'eau qui ont permis de pérenniser les cultures situées dans le périmètre des retenues d'eau.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à demander au Gouvernement, un rapport présentant filière par filière, les bénéfiques des retenues d'eau et leur impact direct sur la pérennisation des cultures situées dans le périmètre des retenues.